

> MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

À l'interpellation de Mme la Conseillère communale Chiara Storari intitulée
« Quelle est l'accessibilité des bâtiments scolaires rennais pour toute personne à mobilité réduite ? »

Renens, le 14 juin 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du Conseil communal du 4 février 2021, Mme la Conseillère communale Chiara Storari a interpellé la Municipalité afin de connaître la politique d'accessibilité des bâtiments scolaires pour les personnes à mobilité réduite. Elle lui adresse quatre questions relatives à cette thématique.

En préambule, la Municipalité rappelle que lors de toute construction de nouveaux bâtiments, les lois en vigueur se doivent d'être respectées, y compris le Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC). Ce dernier concerne notamment les articles mentionnés par l'interpellation, à savoir:

- l'article 36, al. 1 RLATC: « La construction de locaux et d'installations accessibles au public (notamment les bâtiments administratifs, les établissements d'enseignement, les églises, les salles de spectacle, les hôtels, les restaurants, les commerces, les installations de sport, les édicules publics, les établissements sanitaires ou à caractère social), et de bâtiments destinés à l'activité professionnelle (tels qu'usines, ateliers et bureaux), de même que celles d'immeubles d'habitation collective, doivent être conçues en tenant compte des besoins des personnes handicapées au sens de la législation fédérale sur l'égalité pour les handicapés, des personnes âgées, des enfants et des personnes conduisant des poussettes. »;
- l'article 38, al. 1, RLATC: « En cas de transformation ou d'agrandissement de bâtiments existants, l'article 36 du règlement est applicable ».

Les directives et recommandations concernant les constructions scolaires sont également appliquées.

Dès lors, les bâtiments construits après l'élaboration de la RLATC répondent aux normes d'accessibilité des établissements scolaires pour les personnes à mobilité réduite.

Concernant les bâtiments construits avant l'élaboration de cette loi, des aménagements ont été ou sont réalisés au cas par cas, selon les besoins et les demandes.

S'agissant du pavillon scolaire nord « Sous-Biondes », comme l'a mentionné M. le Municipal Didier Divorne dans sa réponse orale, la situation n'était pas connue par la Direction des écoles lors de l'enclassement. Dès que cette problématique a été communiquée à la Ville de Renens, le service Bâtiments-Domains-Logement-Cultes (BaDoLoC) a pris contact avec la Direction des écoles afin de trouver une solution le plus rapidement possible.

Suite à ces discussions, la Municipalité a décidé d'aménager une rampe d'accès, laquelle a été installée durant les vacances de Pâques.

./.

La Municipalité apporte les réponses suivantes aux questions de Mme Storari:

- 1. Est-ce que la Municipalité s'assure de l'accessibilité de tous les bâtiments des établissements scolaires renanais pour les personnes à mobilité réduite ?**
- 2. Si c'est le cas, comment et par quels moyens ? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons ?**

Sur les 22 bâtiments scolaires, deux ne sont pas munis de rampe, à savoir:

- Pavillon sud situé aux Sous-Biondes
Une rampe d'accès sera réalisée dans le courant de l'année;
- Collège Nénuphar situé sur le site scolaire du Censuy
Ce collège, construit en 1913, fait partie intégrante du site scolaire du Censuy, comprenant également les bâtiments « Collège Roseau » et la « Salle de gymnastique Libellule », lesquels ont été érigés en 2014. Le projet d'agrandissement, mentionnant le collège Nénuphar, a été validé pour toutes les instances. A ce jour, il n'est pas prévu d'équiper ce bâtiment d'une rampe car le site scolaire du Censuy, dans son ensemble, répond à toutes les prescriptions légales, en précisant que 2/3 des classes, soit 10 sur 15, sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

S'agissant de l'accessibilité aux étages des bâtiments scolaires, tous les bâtiments, hormis ceux provisoires construits avec des containers, à savoir Simplon, Saugiaz et Pépinières, ainsi que le collège « Nénuphar » évoqué ci-dessus, sont équipés d'ascenseur(s), offrant ainsi la possibilité aux personnes en situation de handicap d'accéder à leur salle de cours.

Lors de nouvelles situations de handicap arrivant en cours d'année, des solutions ad hoc sont systématiquement recherchées avec la direction scolaire concernée.

- 3. Est-ce qu'il existe un inventaire des moyens mis à disposition par chaque établissement scolaire de la commune pour rendre accessible aux personnes à mobilité réduite tout bâtiment sur son périmètre, si celui-ci présente des barrières architecturales ?**

Ce document est fourni en annexe de la présente réponse.

- 4. Si tel est le cas, est-ce qu'il est à disposition du public ? Si un tel inventaire n'existe pas, est-ce que la Municipalité envisage d'en créer un ?**

Ce document n'est pas publié sur le site Internet de la Ville de Renens, mais peut être remis et/ou consulté sur demande auprès du service BaDoLoC.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Chiara Storari intitulée « Quelle est l'accessibilité des bâtiments scolaires renanais pour toute personne à mobilité réduite ? ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:



Jean-François Clément



Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre

Annexe: tableau Bâtiments scolaires – Accès mobilité réduite

BÂTIMENTS SCOLAIRE - ACCÈS MOBILÉ RÉDUITE

Libellé	Accessibilité	Ascenseur	Nombre niveau	Remarques
<u>Pavillons Sous-Biondes</u>				
Pavillon sud	Non	Non	Rez sup	à réaliser en 2021
Pavillon nord	Oui	Non	Rez sup	
<u>Site scolaire Verdeaux - Pépinières - Saugiaz</u>				
Collège de Verdeaux	Oui	Oui	Sous-sol, rez, 2 étages	Rampe amovible
Salle de gymnastique de Verdeaux	Oui	-	Rez	
Collège des Pépinières	Oui	Non	Rez, 1 étage	Seulement accessibles aux classes du rez
Pavillons des Pépinières	Oui	Non	Rez + 1 étage	Seulement accessibles aux classes du rez
Salle de gymnastique des Pépinières	Oui	-	Rez	
<u>Site scolaire du 24-Janvier</u>				
Collège	Oui	Oui	Rez inf, rez sup, 1 étage	
Salle de gymnastique	Oui	Oui	Rez, rez inf	
<u>Collège de la Croisée</u>				
Classes	Oui	-	Rez	
<u>Site scolaire de Florissant</u>				
Collège	Oui	Oui	Sous-sol, Rez, 2 étages	Accès arrière du bâtiment
Salle de gymnastique	Oui	-	Rez	Accès entrée arrière du bâtiment
<u>Site scolaire du Simplon</u>				
Collège	Oui	Non	Rez, 1 étage	Seulement accessibles aux classes du rez
Pavillon	Oui	Non	Rez, 1 étage	Seulement accessibles aux classes du rez
<u>Unité scolaire du Caudray</u>				
Classes du Caudray	Oui	-	Rez	-
<u>Site scolaire du Léman</u>				
Collège Joran	Oui	Oui	rez inf, rez sup, 2 étages	-
Collège Vaudaire	Oui	Oui	Sous-sol, rez, 2 étages	-
Collège/salle de gymnastique Maurabia	Oui	Oui	Sous-sol, rez, 2 étages	-
<u>Site scolaire du Censuy</u>				
Collège Nénuphar	Non	Non	Sous-sol, rez sup, 2 étages	Escaliers entrée et intérieur bâtiment
Collège Roseau	Oui	Oui	Sous-sol, rez, 2 étages	-
Salle gymnastique Libélule	Oui	Oui	sous-sol, rez	-
<u>Classes du Mont-de-By</u>				
Collège	Oui	Plare forme monte-escalier	Rez inf + rez sup	Accès arrière du bâtiment